

Les têtes intelligentes se protègent – mais avec quoi ?

Posieux, le 27 septembre 2026 – Un casque de protection n'est efficace que s'il est adapté au risque, bien ajusté et en parfait état. Lors de l'achat, il ne suffit donc pas de se fier à la norme : il faut également déterminer clairement pour quels travaux il sera utilisé, avec quels autres équipements de protection il doit être compatible et comment son entretien sera assuré.

Le risque détermine le choix de la protection de la tête

L'obligation de porter un casque de protection découle du danger inhérent à l'activité concernée. Une norme décrit ce qu'un produit – en l'occurrence un casque – est capable de faire, mais pas quand il doit concrètement être utilisé. Il convient donc, dans le cadre de l'évaluation des risques en entreprise, de déterminer si la tête doit être protégée contre des éléments de construction fixes, des chutes d'objets, des chocs latéraux, des charges oscillantes ou même contre les conséquences d'une chute.

Toujours respecter le principe STOP : dans la mesure du possible, les dangers doivent d'abord être réduits par des mesures techniques et organisationnelles. Il peut s'agir, par exemple, de zones dangereuses bouclées, d'une évaluation minutieuse de la présence de bois mort en forêt ou de la séparation physique entre les personnes et les charges en mouvement. Le casque complète ces mesures en tant qu'équipement de protection individuelle.



Si le casque risque de tomber, une jugulaire est nécessaire

Choisir la protection adaptée

Il n'existe pas de «casque idéal» : la protection de la tête doit être adaptée aux risques rencontrés dans chaque situation. Pour le quotidien agricole, les principaux produits se distinguent facilement.

Produit	Effet protecteur	Risques typiques
Casque d'alpinisme SN EN 12492	Protège en cas de choc provenant de différentes directions et reste en place sur la tête grâce à la jugulaire.	Travaux sur corde, dans les arbres et autres travaux présentant un risque de chute.
Casque de sécurité industriel SN EN 397:2025 Type 2	Protection supplémentaire contre les chocs latéraux, frontaux et arrière, ainsi qu'une énergie d'essai plus élevée au niveau du sommet de la tête.	Travaux impliquant des masses importantes, des hauteurs de chute élevées, des chocs latéraux ou un risque de chute. La jugulaire solide maintient le casque sur la tête.
Casque de sécurité industriel SN EN 397:2025 Type 1	Protège contre la chute d'objets	Travaux courants au sol présentant un risque venant d'en haut, par exemple dans le secteur du bâtiment ou lors de la manutention de charges en hauteur.
Casquette anti-chocs SN EN 812	Protège en cas de choc contre des éléments fixes	Linteaux de porte bas, poutres, tuyaux, salle de traite, atelier et travaux sous des machines. Ne convient pas en cas de chute d'objets ou d'objets oscillants, ni en cas de risque de chute.

Pour les travaux à la tronçonneuse en forêt ou sur un arbre, il faut porter un équipement de protection forestier complet. Celui-ci se compose d'un casque avec protections auditive et faciale. En cas de risque de chute ou si le casque risque de tomber, une jugulaire adaptée est également nécessaire. Pour les débroussailleuses, les coupe-bordures ou les broyeurs, la protection du visage doit être adaptée aux éléments projetés.. Une visière grillagée est généralement associée à des lunettes de protection lors de l'utilisation d'une débroussailleuse.

Quelle est la résistance d'un casque ?

1 kg tombant d'une hauteur de 5 m correspond à l'énergie d'essai de la norme SN EN 397:2025 de type 1 (environ 49 joules), à 10 m il atteint celle de la norme SN EN 397:2025 de type 2 (environ 98 joules). Cette règle montre également la limite : une branche de 2 kg tombant d'une hauteur de 15 m atteint environ 294 joules – soit plus que ce que n'importe quel casque peut absorber. La zone de chute et de danger, le contrôle du bois mort et une technique de travail soignée restent donc toujours prioritaires. Le casque est la dernière mesure à prendre, pas la première.

Forces de rotation

Les forces de rotation exercées sur la tête sont notamment provoquées par un impact oblique. La nouvelle norme SN EN 397:2025 les mentionne pour la première fois comme cause de traumatismes crâniens, mais ne les prend pas encore en compte dans ses essais. Certains fabricants ont d'ores et déjà mis au point des mesures techniques visant à réduire ces forces (par ex. le système MIPS). Ces mesures constituent une prestation supplémentaire facultative et ne remplacent pas le choix du modèle, mais elles peuvent être prises en compte comme critère de sélection supplémentaire lors de l'évaluation des risques.



Des systèmes supplémentaires tels que le MIPS absorbent une partie des forces de rotation exercées sur la tête

Tester l'ajustement et le confort

Un casque qui serre, bouge ou restreint le champ de vision sera porté à contrecœur ou de manière incorrecte. La forme et la taille de la tête, la coiffure, les lunettes et d'autres équipements de protection individuelle influencent l'ajustement. Il est donc utile de réaliser un test d'ajustement avec les personnes qui porteront ensuite le casque.

L'intérieur du casque doit pouvoir être réglé de manière à ce que celui-ci soit stable et bien à l'horizontale. Il ne doit pas glisser lors d'un mouvement normal de la tête. Une jugulaire obligatoire doit être fermée et légèrement tendue, le croisillon en Y se situant alors à environ un doigt sous le lobe de l'oreille. La fermeture et le réglage de la taille doivent pouvoir être actionnés en toute sécurité, même avec des gants.

Réglementer de manière contraignante l'utilisation

L'exploitation définit pour quels travaux le port d'une protection de la tête est obligatoire et consigne ces dispositions dans son plan de sécurité. L'art. 82 LAA et l'art. 5 OPA obligent les employeurs à mettre à la disposition de leurs collaborateurs les EPI nécessaires, raisonnables et efficaces lorsque les dangers ne peuvent être suffisamment écartés par d'autres moyens. Les casques attribués à titre personnel facilitent leur acceptation par les utilisateurs et améliorent l'hygiène.

Les collaborateurs, apprentis et autres personnes concernées doivent recevoir une formation appropriée sur l'utilisation du casque et de l'ensemble des EPI. Avant chaque utilisation, la personne qui porte le casque doit vérifier son état et son ajustement. Un casque endommagé ou qui ne peut plus être réglé de manière sûre ne doit pas être utilisé.

Organiser l'entretien et la maintenance

Un casque nécessite peu d'entretien, mais des responsabilités clairement définies. L'exploitation détermine qui contrôle l'équipement, se procure les pièces de rechange et met les casques au rebut.

Le nettoyage des casques s'effectue conformément aux instructions du fabricant. En règle générale, de l'eau tiède et un détergent doux suffisent. Les solvants (y compris ceux contenus dans les feutres), les nettoyants agressifs, les peintures et certaines colles, par exemple celles des autocollants, peuvent endommager les matières plastiques. Les bandeaux anti-transpiration et les rembourrages amovibles peuvent être nettoyés ou remplacés si nécessaire.



Les pièces de rechange doivent être prévues par le fabricant pour le modèle concerné

Les casques doivent être rangés dans un endroit sec et propre, à l'abri des rayons directs du soleil, de la chaleur, du gel et des produits chimiques. La plage arrière ou le pare-brise d'un véhicule ne constituent pas un lieu de rangement approprié. À ces endroits, les températures élevées et les rayons UV peuvent provoquer un vieillissement prématuré du matériau. Il est interdit de poser des objets lourds sur le casque.

Après un choc violent ou une collision, le casque doit être remplacé immédiatement, même si aucun dommage n'est visible. Doivent également être mis au rebut les casques présentant des fissures, des déformations, un matériau fragilisé, des défauts fonctionnels irréparables ou dont la date de péremption est dépassée (voir les indications du fabricant). La durée de vie peut varier en fonction du matériau, de l'utilisation et des conditions de stockage.



En tant qu'élément d'un équipement de protection individuelle antichute (EPIaC), un casque doit également être contrôlé régulièrement par une personne agréée.